



Morges, le .....

Madame, Monsieur.....

## Aux Membres du Club Nautique Morgien

### Convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire

(En vertu des articles 39, 40 et 41 de nos statuts et conformément à l'article 23 desdits statuts)

Le comité du CNM a décidé lors de sa séance du 13 octobre 2021 de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) le vendredi **19 novembre 2021 à 18h15 précises**, afin de procéder à des modifications de nos statuts selon l'ordre du jour suivant :

Point 1. Ouverture de l'AGE par le président

Point 2. Soumission de modifications aux articles 12 et 28

Point 3. Soumissions d'une modification de l'article 19

Point 4. Soumission d'une modification de l'article 23

Point 5. Clôture de l'AGE

Les modifications acceptées par l'AGE, conformément à l'article 41 des statuts, entreront en vigueur avec effet immédiat.

Lien : Statuts du CNM, 28 oct 2019 <https://www.cnmorges.ch/documents/#documents>

Les modifications proposées sont expliquées et motivées au verso



## **Point 2.**

### Droit de vote et d'éligibilité

En date du 28 février 2020, nous avons reçu une proposition de Grégoire Siegwart et Raymond Morerod portant sur le droit de vote des juniors ayant atteint la majorité civique. Le comité a estimé que l'éligibilité devait être proposée en même temps. C'est pourquoi nous proposons la modification des articles 12 et 28 comme suit :

#### **Article 12.-**

Chaque membre d'honneur, à vie, actif **et junior ayant atteint la majorité civique dans le canton de Vaud**, a droit à une voix délibérative. Les membres couples actifs ont droit à une voix délibérative par conjoint présent. Les membres passifs et **autres** juniors ont droit à une voix consultative. Les membres sympathisants n'ont aucune voix.

#### **Article 28.-**

La société est administrée par un comité de sept membres au moins, choisis parmi les membres actifs, **à vie ou juniors ayant atteint la majorité civique dans le Canton de Vaud**. Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société. Il la représente dans tous ses rapports de droit, sans autres limitations que celles prévues aux statuts.

## **Point 3.**

### Exonération du paiement des cotisations

Une pratique ancienne dispense les membres du comité en exercice de payer des cotisations. Nous proposons, par souci de transparence et de formalisme, que cette pratique soit intégrée aux statuts comme suit :

#### **Article 19.-**

Les membres d'honneur, à vie et en congé, **ainsi que les membres du comité en exercice**, ne paient pas de cotisations.

## **Point 4.**

### Convocation de l'assemblée

Eu égard à l'évolution des moyens de communication et par souci d'économie, nous proposons l'inclusion du courriel dans les moyens de convocation d'une assemblée générale, en veillant à ce que l'ensemble des membres puissent en être informés.

#### **Article 23.-**

L'Assemblée générale doit être convoquée au moins quinze jours à l'avance par circulaire adressée à chaque membre, **par courrier, par courriel** ou par publication dans le Bulletin du CNM, avec l'ordre du jour.